



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

**2024 DDCT 113 DJS-DSP-DSOL-DASCO-DAE-DAC-DEVE-DPE** - Subventions (66 800 euros) à 22 associations pour le financement de 30 projets dans les quartiers populaires du 14<sup>ème</sup> arrondissement

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

-----

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5ème commission ; Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission ; Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission ; Léa FILOCHE, Anne-Claire BOUX au nom de la 4ème Commission ; Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission ; Anouch TORANIAN, Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission ; Audrey PULVAR, Christophe NAJDOVSKI, Antoine GUILLOU au nom de la 8ème commission.

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ART SOUS X PARIS14(185052) (14ème) pour ses actions :

- « arts visuels jeunes artistes émergents en résidence dans la cité (14é) » (2024\_06619/ 2000€ /DAC).
- « arts visuels jeunes artistes émergents en résidence dans la cité (14é) » (2024\_10511/ 2000€ /DDCT-SPV).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ARTMELE(190027) (14ème) pour son action :

- « Accès au cinéma pour les habitants de Didot Porte de Vanves 2024» (2024\_00878/ 2000€ /DDCT-SPV) et (2024\_10506/ 1500€ /DDCT-SECA).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV(19603) (14ème) pour son action :

- « 35 élèves accompagné vers la lecture dans 4 écoles maternelles du 14ème arrondissement» (2024\_01576/DASCO).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CARNETS DU PASSAGE(192573) (14ème) pour son action :

- « Mes mots, tes mots - Atelier d'écriture» (2024\_10789/DDCT-SECA).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14(9966) (14ème) pour son action :

- « RENTREE PARTAGEE 14» (2024\_01355/ 1000€ /DDCT-SPV) et (2024\_10638/ 1500€ /DDCT-SECA).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS(195788) (14ème) pour son action :

- « Bar à Lectures» (2024\_10787/ 2000€ /DDCT-SECA) et (2024\_10788/ 2000€ /DAC).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE(111181) (14ème) pour son action :

- « CDV 2024 - Un vélo pour 10 ans - PARIS 14ème» (2024\_01858/ DDCT-SPV).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME(13085) (14ème) pour son action :

- « Re-donner vie à la rue Paradol» (2024\_01209/ 2000€ /DDCT-SPV) et (2024\_10514/ 2000€ /DDCT-SECA).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP(195673) (14ème) pour son action :

- « MON TOURNOI BASKET 3X3 HUSTLE N'FLOW» (2024\_10781/ DSP).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT(9519) (14ème) pour son action :

- « CPO Parent - Enfant mode d'emploi» (2024\_01659/ DAC).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA SIRENE DE PARIS(180572) (14ème) pour son action :

- « Un bal populaire à Porte de Vanves» (2024\_01259/ 1000€ /DDCT-SPV) et (2024\_10516/ 1500€ /DAC).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN(16410) (14ème) pour ses actions :

- « Jouer pour apprendre, jouer pour comprendre» (2024\_02285/ 2000€ /DASCO).
- « Accès aux droits des jeunes - prévention santé et soutien à l'orientation» (2024\_10785/ 2000€ /DAE).
- « Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety.» (2024\_10786/ 1000€ /DDCT-SECA).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS(193115) (14ème) pour son action :

- « Atelier de savoirs socio-linguistiques» (2024\_10784/ DSOL-MVAS).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE(185552) (14ème) pour ses actions :

- « Programme Deuxième Souffle» (2024\_01010/ 1000€ /DDCT-SPV).
- « Les séniors acteurs de leur vie culturelle et de quartier» (2024\_01268/ 1500€ /DDCT-SPV).
- « Zik 14 : la fête de la musique par les jeunes et pour tous» (2024\_01666/ 2500€ /DDCT-SPV).
- « Semaine de lutte contre les violences faites aux femmes» (2024\_01923/ 2000€ /DSP).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES(13732) (14ème) pour son action :

- « Café Rue 13e et 14e» (2024\_02327/ 1500€ /DDCT-SPV) et (2024\_10517/ 1000€ /DDCT-SECA).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE(19670) (14ème) pour son action :

- « Des sciences avec les Petits Débrouillards dans le 14ème - 2024» (2024\_01173/DASCO).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV)(194136) (14ème) pour ses actions :

- « La faune, la flore et l'urbain » (2024\_02505/1000€/DEVE).
- « Seconde vie pour nos objets du quotidiens et création naturelle de produits » (2024\_02517/ 2000€/DPE).
- « Voyage à travers les cultures» (2024\_02492/ 2000€ /DDCT-SPV).
- « Voyage à travers les lectures en français et en langues étrangères» (2024\_10783/ 2000€ /DDCT-SECA).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER(186219) (14ème) pour son action :

- « Festival A ma place 14 eme» (2024\_01560/ DDCT-SPV).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RELIEF(13949) (14ème) pour ses actions :

- « Expression Artistique des seniors sur leur environnement urbain» (2024\_01625/ 1000€ /DDCT-SPV) et (2024\_10518/ 2000€ /DDCT-SECA).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association UNION REGIONALE SPORTIVE LEO LAGRANGE ILE DE FRANCE(203623) (14ème) pour son action :

- « Léo sport job » (2024\_01865/ DAE).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée à l'association YACHAD(39964) (14ème) pour son action :

- « Valorisation, inclusion, émancipation par la pratique sportive adaptée et le sport (V.I.E.) » (2024\_02395/ 800€ /DJS-SPORT) et (2024\_10782/ 2000€ /DSP).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14ème) pour son action :

- « Prévention Webécrans 2024 » (2024\_10719/ DSP).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 66 800 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement dont :

- 21000 € de la DDCT-SPV
- 14000 € de la DDCT-SECA
- 4000 € de la DAE
- 7000 € de la DAC
- 1000 € de la DEVE
- 9000€ de la DSP
- 5000 € de la DASCO
- 3000 € de la DSOL-MAVS
- 2000 € de la DPE
- 800 € de la DJS